

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD086-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

LE 26 septembre 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PÉRIMOUV' : DEPLOIEMENT DE NOUVELLES AIRES DE COVOITURAGE AU SEIN DU GRAND PERIGUEUX SUR LES COMMUNES DE CHATEAU L'EVEQUE ET DE MENSIGNAC

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOL.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que devant une augmentation constante du trafic routier (+7 % d'ici 2025) et dans une logique globale d'organisation des mobilités, le Grand Périgueux a souhaité revoir l'ensemble de sa politique de mobilités sur le territoire, au travers des différentes actions définies dans le Plan Global de Déplacements ainsi que dans le projet de mandat et cela afin de favoriser le report modal.

Que les modes actifs de déplacements (le vélo mais aussi le covoiturage) représentent à ce jour de réelles solutions pour faciliter les déplacements du quotidien sur notre territoire, et constituent un atout supplémentaire pour enrayer la congestion du cœur de l'agglomération en heures de pointes et faciliter l'accessibilité des zones périurbaines.

Que la mise en place de parkings relais mais aussi d'aires de covoiturage sur les abords des principales routes départementales d'entrée de l'agglomération permet ainsi d'offrir aux automobilistes de réelles solutions pour contribuer à la réduction de l'usage de la voiture individuelle.

Considérant que cette action d'aménagement fait partie intégrante des objectifs affirmés du Plan Global de Déplacements (PGD).

Qu'il apparaît qu'aujourd'hui deux aires de covoiturations supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la lisibilité et la complémentarité territoriale des aires existantes et en permettre également un accroissement de l'utilisation.

Qu'ainsi, il s'agirait de créer, en parallèle des parkings relais et des aires existantes, deux aires de covoiturage supplémentaires qui seraient localisées sur les communes de Château l'Évêque et de Mensignac. L'entretien de ces parkings reste à la charge des communes.

Que ces deux nouvelles créations complètent et achèvent le maillage existant qui sera porté à 9 parkings relais et 7 aires de covoiturage répartis sur l'ensemble de l'agglomération pour offrir plus de 600 places de stationnement.

- **Aire de covoiturage de Château l'Évêque**

Considérant qu'une pratique actuelle de covoiturage non matérialisé existe au niveau du giratoire d'entrée de Château l'Évêque aux abords de la route départementale 939.

Que l'objectif de l'aménagement serait organisé en 2 temps :

- Installation d'un Totem Périmouv' pour identifier la zone de covoiturage et la rendre visible au plus grand nombre – échéance automne 2019 ;
- Réalisation d'un aménagement avec un arrêt de car dans la mesure où dans le cadre de la refonte des lignes TransPérigord à l'horizon de septembre 2020, une liaison semi-directe entre les gares de Périgueux et d'Angoulême sera organisée en correspondance matin et soir avec la LGV. Un arrêt TransPérigord au plus proche du passage du car était nécessaire afin de maintenir une desserte nord de l'Agglomération mais surtout pour limiter les impacts temps au niveau des horaires des cars – échéance septembre 2020 ;



- **Aire de covoiturage de Mensignac**

Considérant qu'actuellement, des usagers utilisent le parking de devant la Mairie situé aux abords de la route départementale 710 pour faire du covoiturage.

Qu'il apparaît que ce parking devient trop petit pour accueillir l'ensemble des voitures mais aussi que son positionnement ne permet pas de capter l'ensemble des flux notamment ceux en provenance ou à destination de la route départementale 109.

Qu'à cet effet, il est proposé de matérialiser, dans un premier temps, par un totem un terrain appartenant à la commune situé aux abords des stades comme aire de covoiturage et ceci dès l'automne 2019.

Que le nouveau positionnement permet ainsi d'avoir un accès facilité pour l'ensemble des flux tout en restant à proximité immédiate des axes structurants et limiter ainsi les impacts sur les temps de trajets qui sont une des clés de réussite pour ce type d'aménagement.

Que dans un second temps, il sera analysé la fréquentation de l'aire ainsi matérialisée pour, le cas échéant, procéder à un aménagement plus qualitatif – échéance automne 2020.



Cartographie finale de la couverture géographique des aires de covoiturage et des parkings relais conformément aux objectifs du Plan Global de Déplacements



Considérant qu'il est proposé que la réalisation des aménagements de ces deux aires se fasse conformément aux détails précédents.

Que tout d'abord, avec l'implantation dès l'automne 2019 des Totems aux abords immédiats des parkings pour en renforcer la lisibilité.

Que courant 2020, un aménagement plus qualitatif sera réalisé selon les usages constatés de ces parkings et l'intérêt pour le report modal.

Que le tableau de financement est conforme aux orientations du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :

	Aire de Château l'Evêque	Aire de Mensignac
Grand Périgueux	60 000	40 000

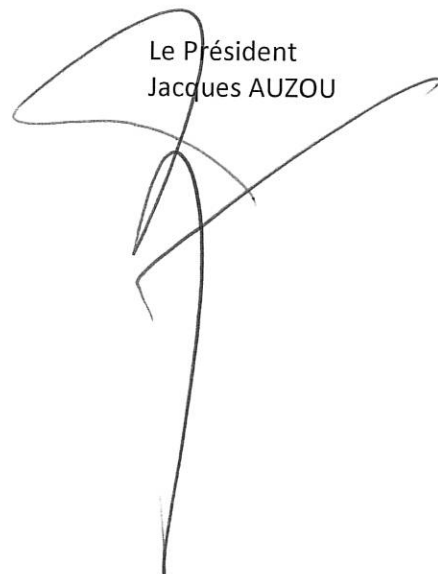
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider la création et le plan de financement pour deux nouvelles aires de covoiturage au sein du territoire du Grand Périgueux pour les communes de Mensignac et de Château l'Evêque ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	07 OCT. 2019	Pour extrait conforme	07 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	07 OCT. 2019	Périgueux, le	07 OCT. 2019

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 08/10/2019

Reçu en préfecture le 08/10/2019

Affiché le



ID : 024-200040392-20190926-DD0862019-DE